https://www.al-feqh.com/fr

La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage

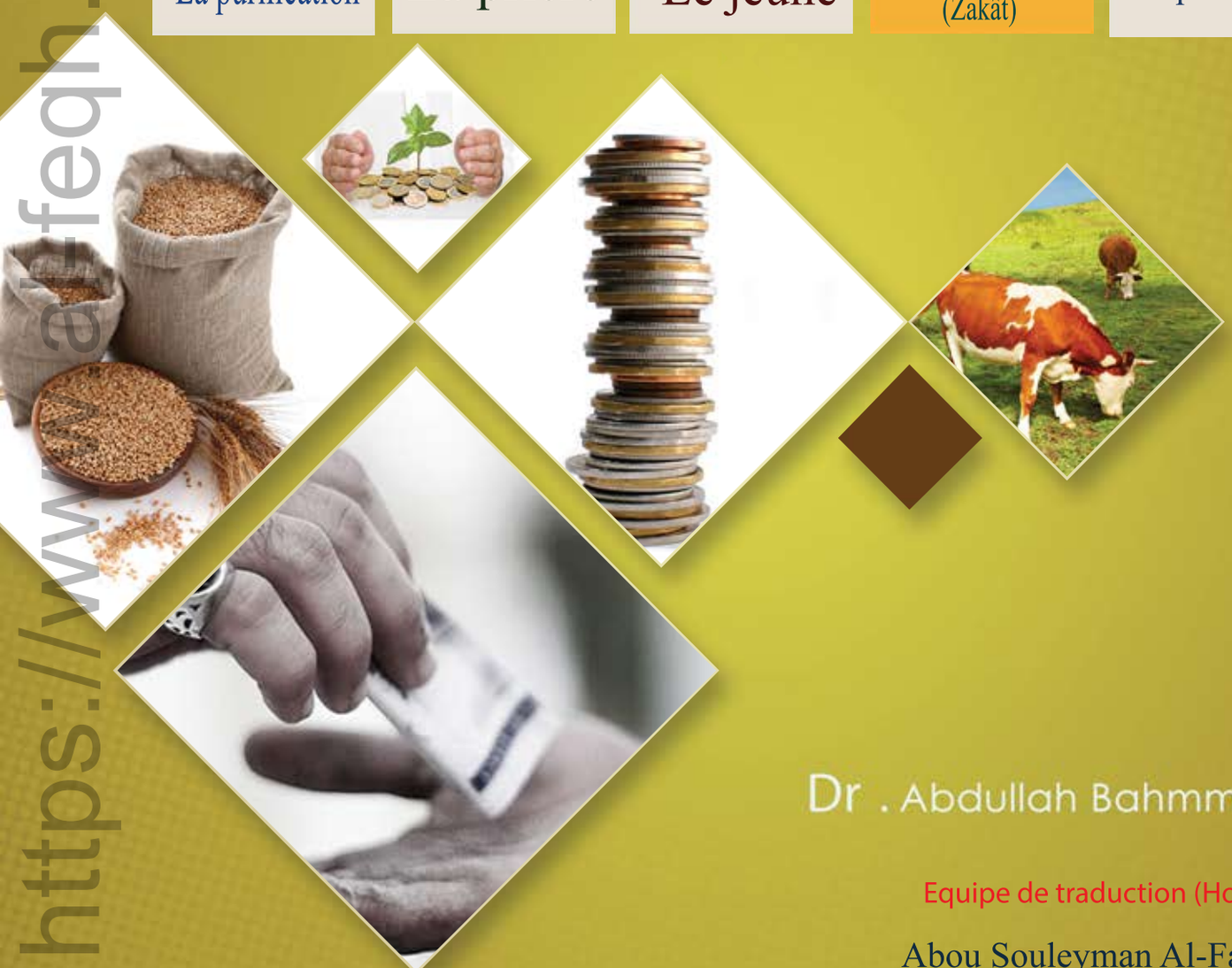

Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les gens qui méritent la Zakât et le mode d'acquittement

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

7

Les gens qui méritent l'aumône légiférée (zakât) et le mode d'acquittement de l'aumône légiférée (zakât)

Les gens de l'aumône légiférée (zakât): ce sont ceux qui en sont les ayants-droit et ils sont au nombre de huit. Ce sont ceux qu'Allah, Exalté Soit-Il, a cité dans Son Livre:

{Les Sadaqâts ne sont destinés que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah ! Et Allah est Omniscient et Sage. } [At Tawba 60]

Le contenu

Ceux à qui on redistribue l'aumône légiférée (zakât)

1 – Les pauvres

2 – Les indigents

3 – Ceux qui y travaillent

4 – Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

5 - L'affranchissement des jougs

6 - Ceux qui sont lourdement endettés

7 - Dans le sentier d'Allah

8 - Le voyageur (en détresse)

Ceux à qui il ne faut pas donner l'aumône légiférée (zakât)

1.Les pauvres

Les pauvres

C'est le pluriel du mot 'Faqiir', qui est l'individu qui n'a pas de quoi subvenir ni à ses besoins, ni aux besoins de ceux dont il est responsable en termes de nourriture, de boisson, d'habillement et de logement.

On lui verse de l'aumône légiférée (zakât) ce qui il lui suffit ainsi qu'à sa famille pour une année complète.

2.Les indigents

Les indigents

Il s'agit du pluriel du mot 'miskiin', qui est celui qui ne trouve pas la moitié de ce dont il a besoin, ou un peu plus que la moitié, comme celui qui possède cent [euros par exemple] alors qu'il en a besoin de deux cents. Un tel individu se verra verser de l'aumône légiférée tout ce dont il a besoin, lui et sa famille, (zakât), pour une année complète.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

3.Ceux qui y travaillent

Ceux qui y travaillent

Ceux qui collectent l'aumône légiférée (zakât), et qui sont désignés par les dirigeants, et qui s'occupent de la redistribuer aux gens nécessiteux.

Donner l'aumône légiférée (zakât) à ceux qui la collectent.

En bénéficient aussi celui qui travaille pour la collecter ainsi que ceux qui sont endettés – même s'ils sont riches –, et celui qui peut gagner sa vie – et qui est occupé par l'étude des sciences islamiques et n'a pas d'argent – car acquérir la science est un combat dans le sentier d'Allah. C'est également le cas de celui qui lutte dans le sentier d'Allah et de ceux dont on essaie de gagner les cœurs à l'Islam. En revanche, si l'individu capable de travailler délaisse le travail afin de s'adonner aux actes d'adorations surérogatoires, alors celui-ci n'a pas droit à l'aumône légiférée (zakât), car le bénéfice de son adoration se limite uniquement à lui même, contrairement à la science.

4.Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

Ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam)

Les chefs dont l'autorité est reconnue dans leurs pays, et dont on espère la conversion en leur versant de l'aumône légiférée (zakât), ou bien en vue de faire cesser leur mal, ou bien encore afin que leur foi se retrouve fortifiée ou afin qu'ils repoussent un ennemi parmi les ennemis des musulmans.

On leur verse l'aumône légiférée (zakât) dans une proportion susceptible de rendre leurs cœurs attachés à l'Islam [par la permission d'Allah].

5.L'affranchissement des jougs

L'affranchissement des jougs

L'esclave ainsi que l'esclave qui cherche l'affranchissement

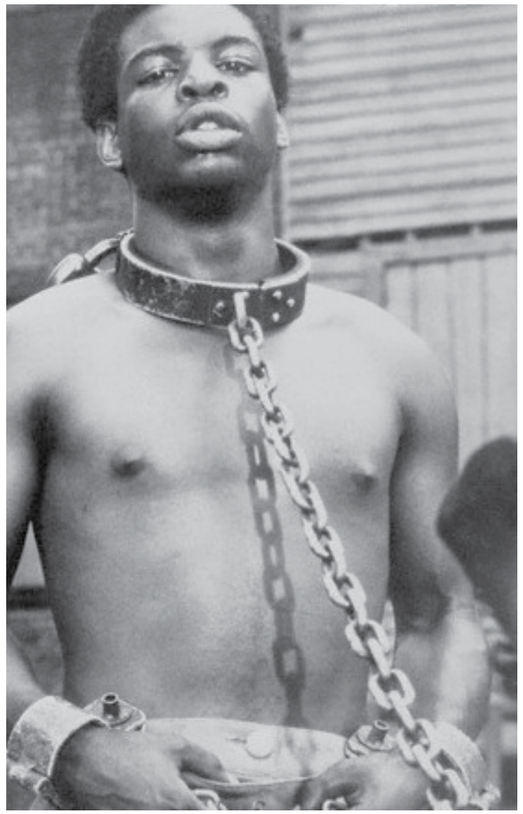

L'aumône légiférée (zakât) leurs est versée afin que chacun d'entre eux retrouve sa liberté et qu'il devienne un membre utile à la communauté et qu'il puisse adorer Allah d'une meilleure manière. Elle sert aussi à la rançon des prisonniers de guerre musulmans.

6.Ceux qui sont lourdement endettés

Ceux qui sont lourdement endettés

Ce mot est le pluriel d'endetté, qui correspond à celui qui a une dette à sa charge.

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Ceux qui sont lourdement endettés sont de deux types:

Le premier: celui qui s'est endetté pour une raison personnelle. Il peut alors percevoir de l'aumône légiférée (zakât) afin de rembourser sa dette s'il est pauvre.

Le deuxième: celui qui s'est endetté afin de réconcilier deux groupes de musulmans entre eux. Celui-ci aussi a le droit de percevoir de l'aumône légiférée (zakât) pour payer sa dette et ce, même s'il est riche.

7.Dans le sentier d'Allah

Dans le sentier d'Allah

Ceux qui luttent dans le sentier d'Allah

Ceux-là obtiennent de l'aumône légiférée (zakât) dans une proportion suffisante pour qu'ils luttent dans le sentier d'Allah.

Sont considérés de la même manière beaucoup d'autres actes de prédication qui sont reconnus comme étant une lutte dans le sentier d'Allah et dont l'aumône ne couvre pas tous les besoins.

8.Le voyageur (en détresse)

Le voyageur (en détresse)

Le voyageur qui est à court de vivres et sans argent durant son voyage.

On lui donne de l'aumône légiférée (zakât) ce qui lui suffit pour rentrer dans son pays, même s'il est riche.

Avertissements

1. L'aumône légiférée (zakât) ne doit pas être versée à autre qu'aux huit catégories citées et ce, même s'il s'agit d'actes de charité et de bonté, tels que la construction de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux ou bien de tout autre type d'actes de bien à même de recevoir des aumônes.

2. Il n'est pas nécessaire d'englober tous les différents types d'aumône légiférée (zakât) pré-cités lors de sa distribution. Il suffit en effet de la donner à l'une des huit catégories.

Ceux à qui on ne doit pas donner l'aumône légiférée (zakât)

1.Les riches, et ceux qui sont capables de gagner leur vie

Comme l'a dit le Prophète paix et salut sur lui: «Aucun droit n'existe (sur l'aumône légiférée (zakât)) pour celui qui est riche ou bien qui est fort et qui peut gagner sa vie». (Rapporté par Abou Daoud).

2.Les parents, la descendance, l'épouse et ceux qui sont à charge

Il n'est pas autorisé de donner l'aumône légiférée (zakât) à ceux qui sont à charge, comme les parents, les grands-parents, les enfants et les petits enfants ; car leur donner l'aumône légiférée (zakât) équivaut à se décharger des dépenses obligatoires à leur égard, et cela revient au final à se verser l'aumône légiférée (zakât) à soi même.

3.Les mécréants dont les cœurs ne sont pas à gagner à l'Islam en priorité Rmême si desefforts doivent être faits pour tous dans le prêchek

Il ne faut pas donner l'aumône légiférée (zakât) aux mécréants, lorsqu'on ne vise pas à gagner leurs cœurs à l'Islam en priorité [même si des efforts doivent être faits pour tous dans le prêche], comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Elle est prélevée sur leurs riches et est redistribuée à leurs pauvres»(Rapporté par Al Boukhari): c'est-à-dire qu'elle est prélevée sur les musulmans riches et qu'elle est redistribuée aux musulmans pauvres uniquement. En effet, l'un des buts de l'aumône légiférée (zakât) est d'enrichir les musulmans pauvres, et de renforcer les relations d'amitié et de fraternité entre les membres de la société musulmane, ce qui n'est pas permis avec les non croyants.

https://www.al-feqh.com/fr

4.La famille du Prophète, paix et salut sur lui.(La famille du Prophète: ce sont les Banou Haachim.)

L'aumône légiférée (zakât) n'est pas permise pour la famille du Prophète, paix et salut sur lui, par honneur pour eux ; comme l'a dit le Prophète, paix et salut sur lui: «Certes ces aumônes ne sont que les impuretés des gens, et elles ne sont donc pas licites, ni pour Mohammed, ni pour sa famille». (Rapporté par Mouslim)

5.Les Mawaali de la famille du Prophète, paix et salut sur lui.

Ce sont les esclaves que le Prophète, paix et salut sur lui, a libéré ; comme le dit le hadith: «Certes, l'aumône ne nous est pas licite, et le même jugement s'applique aux esclaves affranchis de la famille de Mohammed »(Rapporté par Al Tirmidhy) ce qui veut dire qu'ils ont le même statut et que par conséquent, l'aumône est aussi illicite pour les mawaali de Bani Hachim.

6.L'esclave

L'aumône légiférée (zakât) ne doit pas être donnée à un esclave, car son argent est celle de son maître, et s'il reçoit l'aumône légiférée (zakât), elle se retrouvera automatiquement dans les mains de son maître, puisque il est à sa charge, exception faite de celui qui veut racheter sa liberté. A ce dernier, il lui sera versé l'aumône légiférée (zakât) pour pouvoir payer sa dette envers son maître, de même que celui qui travaille pour l'aumône légiférée (zakât). Ainsi, si l'esclave travaille pour collecter l'aumône légiférée (zakât), il y aura droit puisqu'il sera alors considéré comme étant un salarié, et un esclave peut être salarié avec la permission de son maître.

Le versement de l'aumône légiférée (zakât)

Le moment du versement de l'aumône légiférée (zakât)

Le versement de l'aumône légiférée (zakât) devient obligatoire dès lors qu'une année lunaire s'est achevée et que l'individu est en mesure de la sortir. Il n'est pas permis de la retarder, sauf en cas de force majeure, comme si l'argent se trouvait par exemple dans un pays lointain, ou bien se retrouvait bloqué, ou dans toute autre situation similaire.

Comme l'a dit ALLAH Exalté Soit-Il dans le verset suivant:

{Et acquittez-en les droits le jour de la récolte . . } [Al Anam 141]

{Et acquittez l'aumône légiférée (zakât). } [An Nour 56]

Et comme il est bien connu, un ordre doit être exécuté dès que possible.

Le statut du versement de l'aumône légiférée (zakât) avant son temps prescrit.

Il est permis de donner l'aumône légiférée (zakât) en avance, lorsque le besoin s'en fait ressentir pour les musulmans. En effet, selon Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, a envoyé Omar pour collecter l'aumône légiférée (zakât) et il en est revenu en se plaiglant d'Al Abbas, en disant: «Il a refusé de me donner son aumône légiférée (zakât)». Le Messager d'Allah, paix et salut sur lui, lui dit: Ô Omar, Abbas nous avait donné, en une fois, l'aumône légiférée (zakât) de deux années».

Le lieu d'acquittement de l'aumône légiférée (zakât)

Il est préférable qu'elle soit distribuée dans le pays où se trouve l'argent, mais il est également permis de la distribuer dans d'autres pays voisins ou lointains, en fonction du besoin, dans le cas où le pays lointain serait beaucoup plus pauvre par exemple, ou bien dans le cas où celui qui donne l'aumône légiférée (zakât) aurait une famille dans un pays éloigné et qui serait au même degré de pauvreté que les pauvres de son pays. Et le fait qu'il la donne à sa famille est préférable, car il donne ainsi une aumône et maintient les liens de parenté.

Ceux qui sont le plus en droit de recevoir l'aumône légiférée (zakât)

Il est préférable que celui qui se doit de verser l'aumône légiférée (zakât) fasse tout son possible afin de trouver celui qui en a le plus grand besoin. Ainsi, plus les conditions pour recevoir cette aumône légiférée (zakât) sont nombreuses, plus cette personne devient prioritaire pour la recevoir, tel un pauvre qui serait un proche dans le même temps, ou bien celui qui serait à la fois pauvre et étudiant, et ainsi de suite.

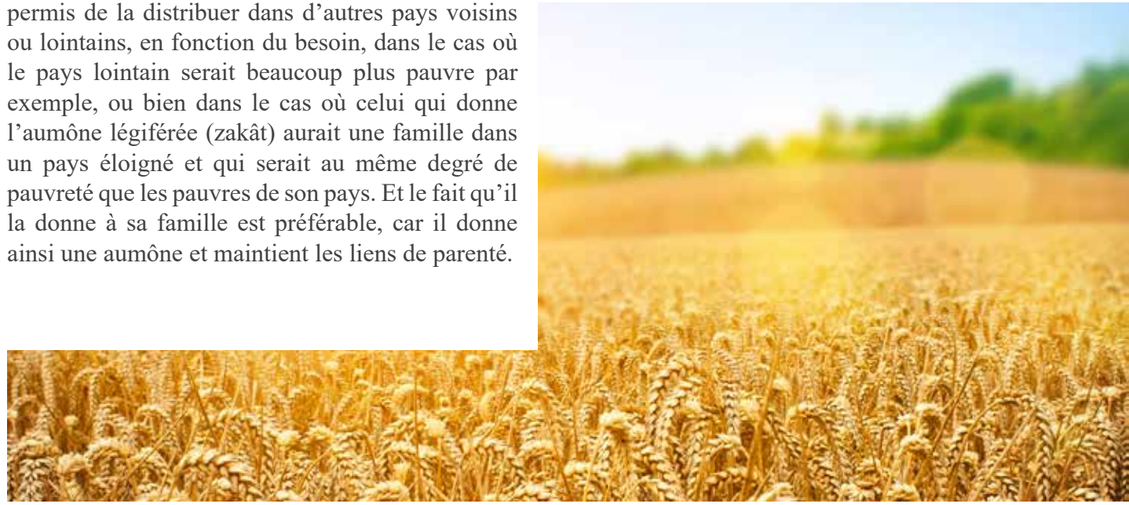

https://www.al-feqh.com/fr